

États généraux de l'ouverture des marchés de l'énergie

Mercredi 16 novembre 2005

**Présentation de Jean Syrota
Président de la Commission de Régulation de l'Énergie**

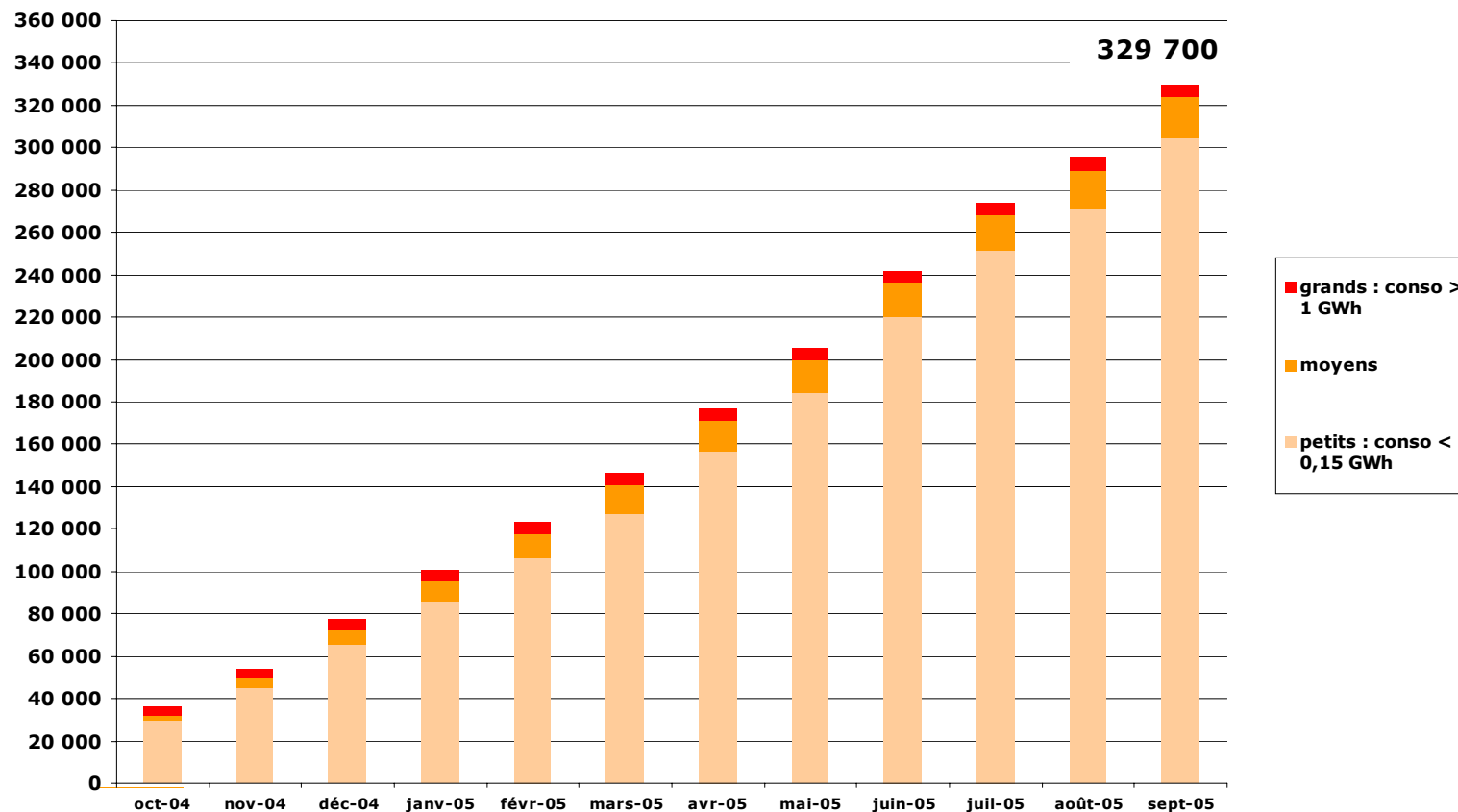
Plan de la présentation

- 1 – Le bilan de l'ouverture des marchés
- 2 – Les prix sur les marchés
- 3 – Les freins au développement de la concurrence
- 4 – L'échéance du 1er juillet 2007
- Synthèse

1. Bilan de l'ouverture des marchés

Electricité : l'exercice de l'éligibilité se poursuit

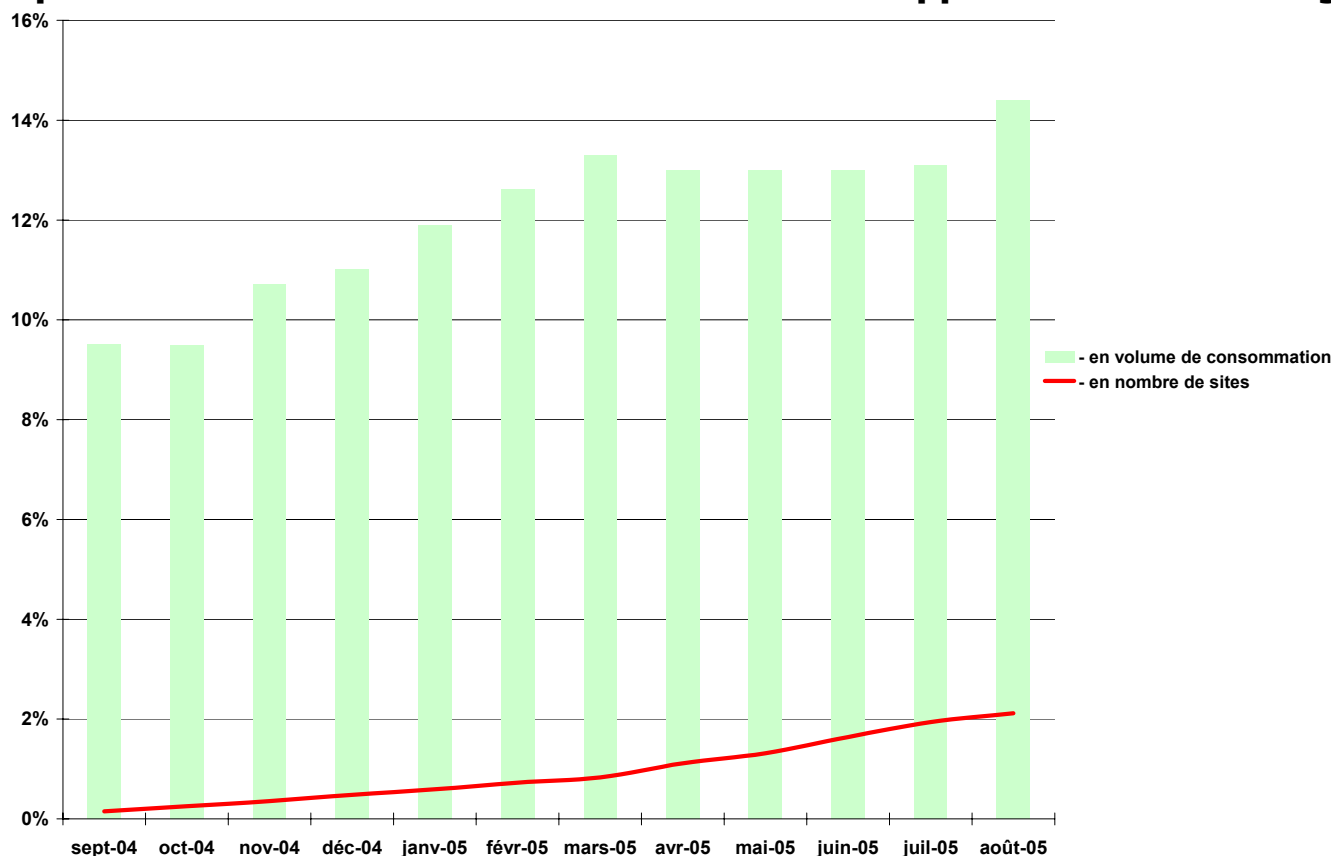
Cumul des sites ayant exercé leur éligibilité



Au 1er octobre 2005, **7%** des sites éligibles se fournissent sur le marché.

Electricité : les fournisseurs alternatifs alimentent 2% des sites éligibles et 14% du volume d'énergie qu'ils consomment

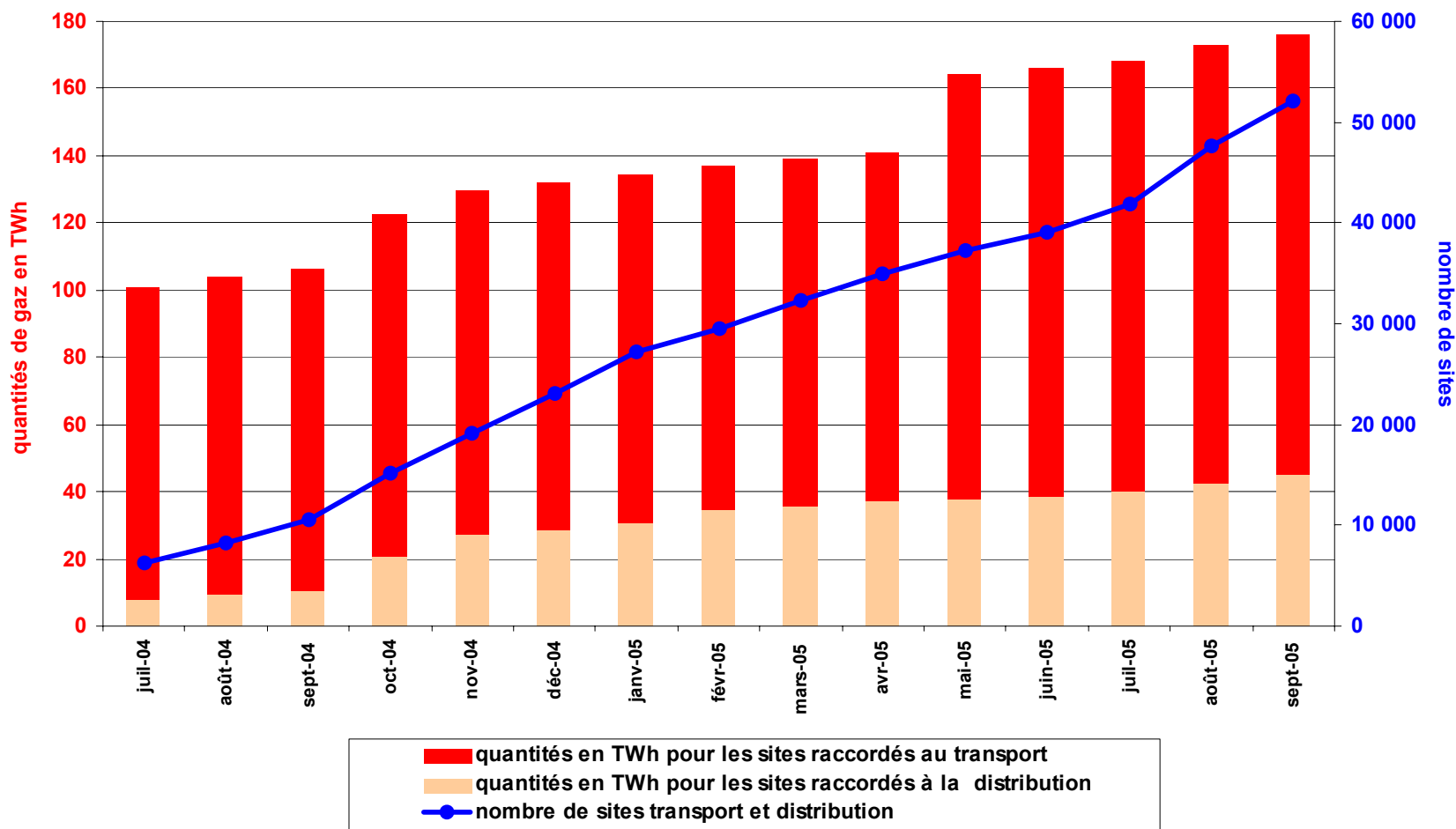
Évolution des parts de marché des fournisseurs alternatifs rapportées aux sites éligibles



Au 1er octobre 2005, **106 100** sites environ ont signé un contrat avec un fournisseur alternatif.

Gaz : l'exercice de l'éligibilité se poursuit

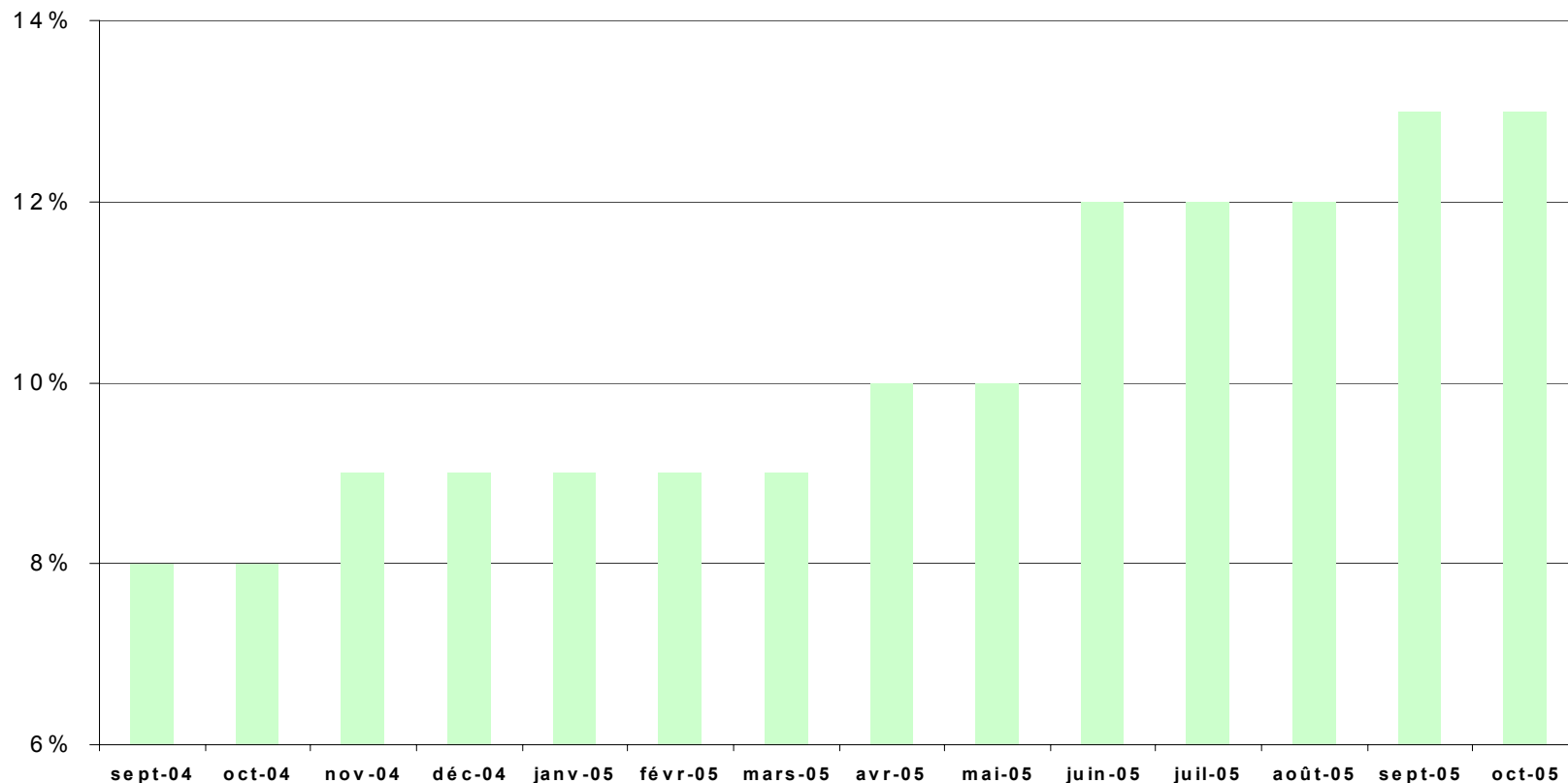
Cumul en nombre et en quantités d'énergie des sites ayant exercé leur éligibilité



Au 1er octobre 2005, **8%** des sites éligibles se fournissent sur le marché.

Gaz : les fournisseurs alternatifs alimentent 13% du volume consommé par les clients éligibles

Évolution des parts de marché des fournisseurs alternatifs rapportées à la consommation totale éligible



Au 1er octobre 2005, **4 000** sites environ ont signé un contrat avec un fournisseur alternatif

Electricité : de nombreux fournisseurs actifs



Gaz : de nombreux fournisseurs actifs



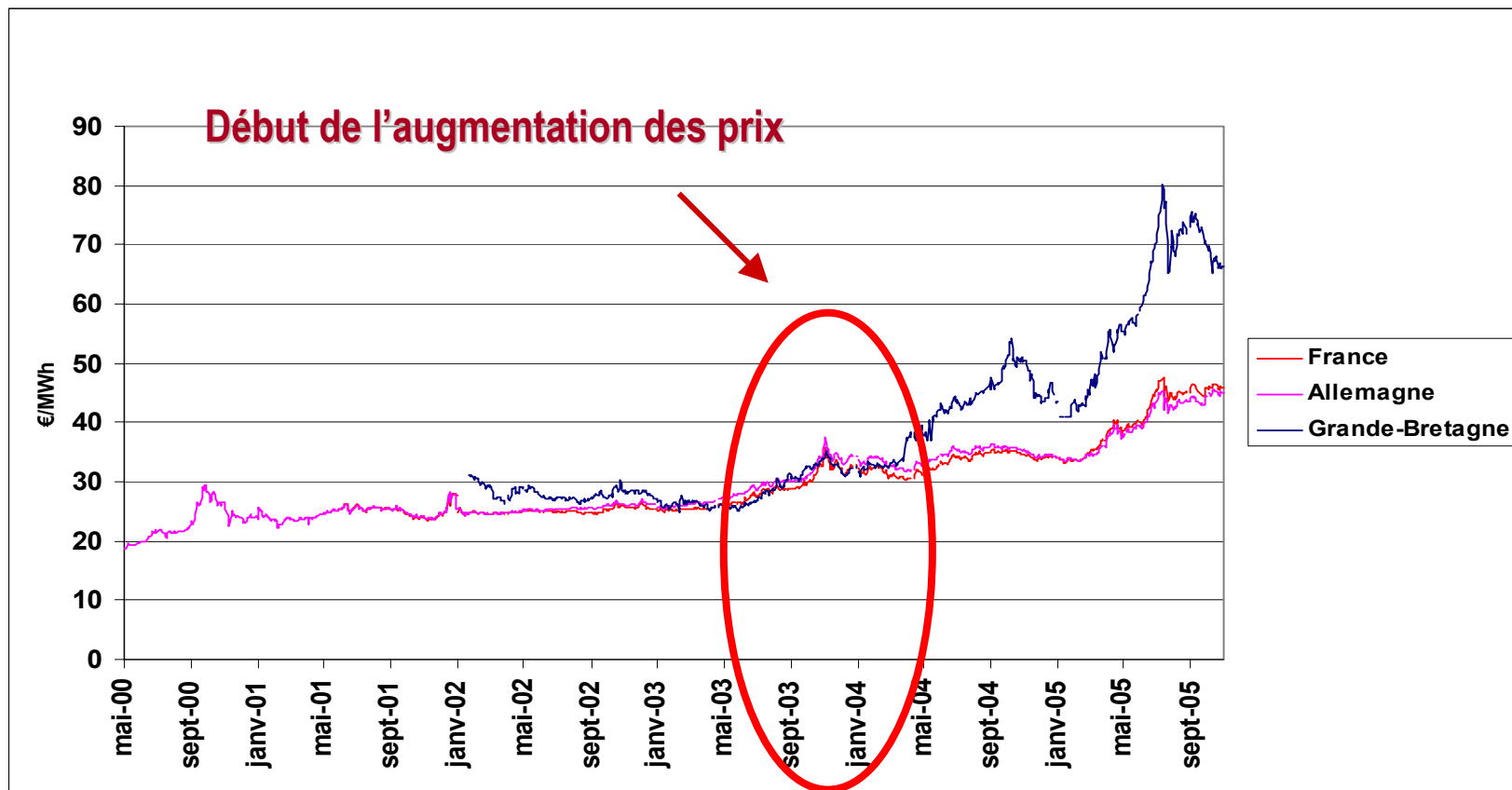
Electricité et gaz : du statut de consommateur captif à celui de client libre de son choix

- De nouvelles offres (prix plafonnés, prix fixes, électricité verte...)
- Des conditions contractuelles négociables
- Bilan annuel de consommation
- Outils de maîtrise de la consommation
- Facture unique pour clients multi-sites
- Conseils en développement durable
- ...

2. Les prix sur les marchés de gros

Ouverture des marchés et augmentation des prix de gros de l'électricité : pas de corrélation

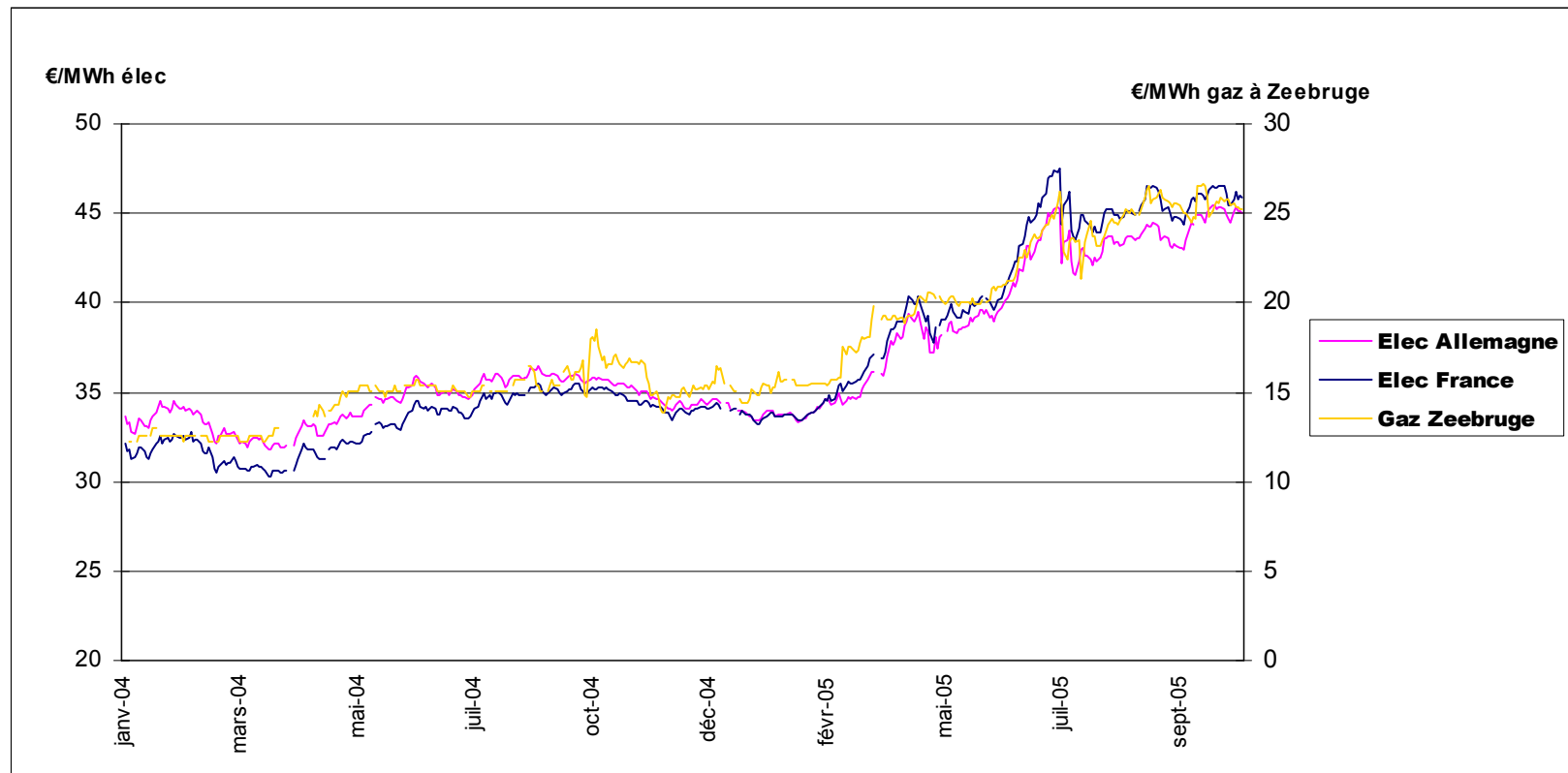
Ouverture des marchés : 1990 en Grande Bretagne, 1998 en Allemagne, 2000 en France



Prix à terme, à échéance annuelle, en Produit Base (24h/24 – 7j/7) ; euro constant

Ouverture des marchés et augmentation des prix de gros de l'électricité : corrélation avec les prix de gros du gaz

L'augmentation des prix de gros de l'électricité en France et en Allemagne est fortement corrélée à l'augmentation des prix de gros du gaz à Zeebrugge



Prix à terme, à échéance annuelle, en Produit Base (24h/24 – 7j/7) ; euro constant

Le fonctionnement du marché n'est pas surveillé systématiquement par une autorité indépendante

- Un contrôle du marché peut être exercé, a posteriori, par une autorité indépendante, le Conseil de la concurrence.
- Toutefois, le bon fonctionnement du marché implique de pouvoir s'assurer, à tout moment, de l'absence d'entraves à la concurrence (barrières à l'entrée, ententes, abus de position dominante...).
- En vertu de la loi du 13 juillet 2005, la CRE « *surveille, dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat, les transactions effectuées sur les marchés organisés ... ainsi que les échanges aux frontières* ». Son Président saisit le Conseil de la concurrence des comportements susceptibles de révéler des pratiques prohibées par le droit de la concurrence.
- Les échanges de gré à gré (plus de 90% des volumes) ne font donc l'objet d'aucune surveillance de la part de la CRE.
- En tout état de cause, le décret d'application nécessaire pour appliquer la loi n'est pas paru.

3. Les freins au développement de la concurrence en gaz et en électricité

Les freins au développement de la concurrence en France

- Une évolution insuffisante des opérateurs historiques en distribution (position dominante, indépendance de gestion).
- La coexistence des tarifs réglementés et des prix de marché, qui relèvent de logiques différentes.
- Une approche restrictive de l'éligibilité
 - exemption des collectivités publiques de l'exercice obligatoire de l'éligibilité (loi du 9 août 2004).
 - possibilité pour les nouveaux sites de bénéficier des tarifs réglementés (loi du 13 juillet 2005).
- Des stockages de gaz non régulés.

Les freins à la réalisation du marché unique européen

- Insuffisance du gaz disponible hors contrats à long terme
- Insuffisance des interconnexions électriques et gazières
- Coordination insuffisante des GRT pour assurer l'interopérabilité des réseaux nationaux
- Insuffisance des pouvoirs et de l'indépendance des régulateurs

4. L'échéance du 1er juillet 2007

Le 1er juillet 2007 : une échéance impérative fixée par les directives européennes

- Un calendrier déjà arrêté :

« Les États membres veillent à ce que les clients éligibles soient :

.....

b) à partir du 1er juillet 2004 au plus tard, tous les clients non résidentiels;

c) à partir du 1er juillet 2007, tous les clients ».

- Cette échéance a été anticipée par beaucoup d'États membres.
- Ces dispositions, d'effet direct même sans transposition par une loi nationale, ne sauraient être remises en cause par une autre directive.

- Un rapport de la Commission européenne sur les progrès accomplis :

- « Au plus tard le 1er janvier 2006, la Commission transmet au Parlement européen et au Conseil, un rapport détaillé décrivant les progrès accomplis concernant la création du marché intérieur de l'électricité »
- Le cas échéant, en fonction des conclusions du rapport, la Commission européenne pourra soumettre au Parlement Européen et au Conseil des propositions visant à améliorer le fonctionnement du marché, notamment en matière de concurrence, d'indépendance des gestionnaires de réseaux et de garantie des services publics.

L'ouverture du marché à l'ensemble des consommateurs en 2007 est dans la continuité de l'ouverture de 2004

- L'échéance de juillet 2004 s'est passée de manière satisfaisante.
- En 2007, l'ouverture de la concurrence au clients résidentiels s'accompagnera d'une augmentation de leur protection juridique (application du droit français de la consommation à cette clientèle, transposition en droit français des annexes des directives de 2003 relatives à la protection des consommateurs).
- La CRE a mis en place des Groupes de Travail (GTE et GTG) afin que l'ouverture du marché en 2007 soit effective et bénéfique pour le client, à l'instar de l'ouverture de 2004.

Synthèse

- La concurrence se développe sur les marchés français de l'électricité et du gaz mais elle est encore insuffisante.
- Il reste beaucoup à faire pour atteindre l'objectif d'un marché unique européen de l'électricité et du gaz.
- A supposer que cela soit encore possible, la CRE ne voit pas le bénéfice à tirer d'une tentative de report de l'échéance du 1er juillet 2007.